



COMMUNE DE ROBION

AU 2023-023

DECISION DU MAIRE

3.6 Actes de gestion du domaine privé

Le Maire de Robion,

Vu le Code général des collectivités territoriales article L 2122-22,
Vu la délibération du Conseil municipal du 13 mars 2017 portant institution du droit de préemption urbain (D.P.U.) déposée à la Préfecture d'AVIGNON le 15 mars 2017,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,
Considérant que le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer avec la société TOTEM France, un bail de location pour permettre dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques l'implantation d'équipements techniques sur l'emprise de l'Hôtel de Ville situé place Clément Gros et dans l'emprise du jardin public situé rue Frédéric Mistral à ROBION. Le bail sera conclu pour une durée de 12 ans.

ARTICLE 2 : De fixer le montant du loyer annuel à 5.000 €.

ARTICLE 3 : De constater la recette de cette location au chapitre 70 article 70323 du budget principal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur l'Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques de CAVAILLON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Robion, le 23 mars 2023.
Le Maire,
Patrick SINTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230323-AU_2023_023-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

